REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Morbihan *Arrondissement de Pontivy* *Canton de Pontivy*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants.
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-8
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.
Vu l'organisation mise en place par la Municipalité pour le temps de restauration des enfants à la cantine.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation.

ARRETE

Article 1 - La circulation sera interdite tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis à compter du 02 novembre 2020 et ceci jusqu'au 18 décembre 2020, dans la Rue Théodore Botrel à Pluméliau-Bieuzy :

- De 12 h 10 à 12 h 40.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Commune.

Article 3 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baud, Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 02 novembre 2020

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

MAIRIE DE PLUMELIAU (Morbihan)

Siège Administratif : Mairie de PLUMELIAU-BIEUZY – 4 Place du Général de Gaulle – 56930 PLUMELIAU-BIEUZY
SIRET : 200 085 041 00016 – Tél : 02.97.51.80.28
Site internet www.plumeliau-bieuzy.bzh – E-mail : accueil@plumeliau-bieuzy.bzh